



Mairie de Saint-Sandoux
1 Place de la Mairie
63450 Saint-Sandoux
Tél : 04.73.39.31.89
Fax : 04.73.39.04.73

DEMANDE D'ABONNEMENT :

ASSAINISSEMENT

A nous retourner dûment remplie et signée

M

Adresse du branchement :

.....
.....
.....

Propriétaire (nom et prénom) :

.....
.....

Adresse quittance (nom et prénom) :

.....
.....
.....

Je demande à souscrire un abonnement au service d'assainissement à l'adresse indiquée ci-dessus. Je m'engage à payer le montant des frais relatifs au branchement qui sera effectué par l'entreprise de terrassement agréée par la commune :

Entreprise Jean-Luc Martin, 32 rue des Barquets, 63450 Saint-Sandoux,
ainsi que les droits de branchement en vigueur et à respecter en tous points les règlements appliqués sur la commune.

Fait à.....Le.....

Signature (à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Le Propriétaire

Le Maire

Denis FOURNIER



PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'OUVERTURE DE FOUILLES OU DE CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions suivantes :

1 : Balisage du chantier :

- Mise en place de la signalétique réglementaire suivant directive des services communaux

2 : Le découpage préalable est obligatoire

- Les découpes devront être étanchées avec des produits adéquats.

3 : Réfection provisoire : (découpage obligatoire de la couche de roulement)

- Les couches de remblaiement des réseaux des différents concessionnaires devront être reconstituées, la continuité des signalisations sera assurée.

- Remblai et couche de forme : TV (par couche de 25 cm) + compactage

- Couche de fondation.....20cm TV alluvionnaire

- Couche de base.....15 cm 0/20 concassé ou 0/31,5

- Enrobés.....6 cm enrobés (à froid possible)

- L'entretien de la réfection provisoire reste à la charge de l'entreprise

4 : Réfection définitive : 3 mois après la réfection provisoire.

- Couche de roulement : enrobés à chaud (BB 0/10) sur 0,06 m d'épaisseur y compris couche d'accrochage.

5 : Un plan de recollement nous sera fourni.

- L'évacuation des matériaux extraits, non réutilisables sera à la charge de l'entreprise et amenés dans des dépôts agréés.

6 : Ouvertures de chantier de construction ou de rénovation

- La voirie et les caniveaux devront être remis en état.

- les grilles d'égout et les avaloirs devront être obstrués pendant toute la durée du chantier.

- Aucun écoulement de matériaux liquide ne devra s'écouler dans les égouts.

- L'évacuation des démolitions sera à la charge de l'entreprise et évacués dans des dépôts agréés.

Les fouilles exécutées sous les accotements des chaussées devront être remblayées dans les mêmes conditions que les chaussées le seraient elles-mêmes, lorsque le bord de la fouille côté chaussée se situera à moins d'un mètre du bord de celle-ci. Au-delà de cette distance, ainsi que pour les fouilles exécutées sous les trottoirs, le remblaiement sera effectué par couches élémentaires avec des matériaux extraits.

Les matériaux extraits des fouilles pourront être intégralement réutilisés, sans apport de grave, s'ils appartiennent à la catégorie des sols grenus (grave ou sable) de la classification des sols du laboratoire Central de l'Équipement si leur indice de plasticité est nul.

La compacité du remblai pourra être vérifiée par l'essai de plaque normalisée d'un laboratoire. Elle sera considérée comme satisfaisante si les résultats obtenus sont les suivants :

- Module de déformation sous le premier chargement à 2,5 (deux, cinq) bars ; EV1 > ou égal à 250 (deux cent cinquante).
- Rapport des modules de déformation sous des chargements successifs à 2,5 (deux, cinq) bars, EV1/EV2 égal ou > à 2,20 (deux, vingt).

Un grillage avertisseur ou un dispositif analogue devra être disposé 20 (vingt) centimètres environ au-dessus de la génératrice supérieure de la gaine ou de la canalisation (pour tous réseaux).

Les canalisations ou gaine seront posées de façon que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 (zéro, quatre vingt) mètre sous accotements ou trottoir, et à 1 (un) mètre sous chaussée ou sous accotement et trottoir lorsque la chaussée est appelée à être élargie dans un proche avenir. Ces distances pourront être limitées à 0,60 (zéro, soixante) mètre en terrain rocheux.

Dans le cas de pose des canalisations sous les chaussées ou trottoirs pourvus d'un revêtement hydrocarbure, il devra être exécuté préalablement au terrassement en tranchée, un découpage soigné des revêtements au marteau pneumatique équipé d'outils tranchants.

La responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée du fait :

- 1° D'une mauvaise protection du chantier de jour comme de nuit.
- 2° Des accidents de tout ordre pouvant survenir pendant la durée du chantier et consécutifs aux travaux.
- 3° Du non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

MAIRIE DE SAINT SANDOUX
1 Place de la Mairie
63450 SAINT-SANDOUX
Tél : 04.73.39.31.89
Fax : 04.73.39.04.73.